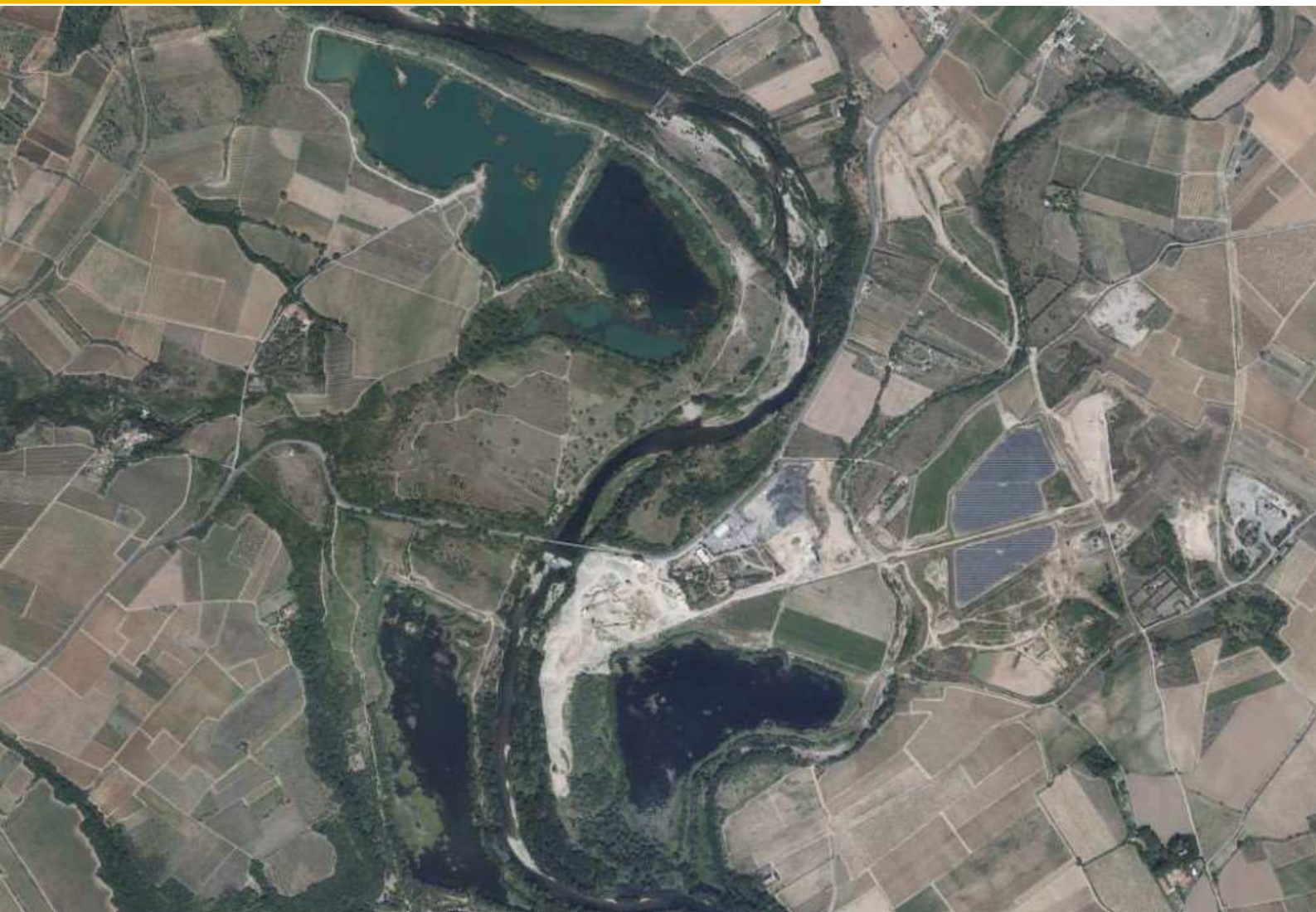


PORTER A CONNAISSANCE

**Modification des conditions d'exploitation -
extension de carrière inférieure à 25 ha**

*Art. R 181-46-II du Code de l'environnement
Art. R.122-2 du Code de l'environnement*



Carrières et Matériaux du Sud-Est – Pont de Cazouls BP3 34490 THEZAN-LES-BEZIERS

SUIVI DU DOCUMENT		
Client	CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST-CMSE 855 Rue René Descartes 13100 AIX-EN-PROVENCE	
Bureau d'études	ENCEM SUD-EST Agence de Montpellier 385 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER	
Rédigé par :	Elodie BALDY	
Vérifié par :	Lydéric De Wever	
HISTORIQUE DES VERSIONS		
Version	Date	Commentaire
0	19/12/2022	Pour relecture interne
1	20/12/2022	Pour relecture clients
2	06/01/2023	Version définitive ENCEM



Depuis le 15 juin 2015, **ENCEM est signataire de la charte d'engagement des bureaux d'études** dans le DOMAINE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

ENCEM est engagé dans une véritable démarche de respect de ses parties prenantes conformément aux principes du Développement Durable. **et est labellisé LUCIE 26 000** (le label RSE de référence aligné sur la norme ISO 26 000), depuis 2018.



Préambule au Porter A Connaissance de janvier 2023 :**Synthèse du projet et de ses grands enjeux**

Le projet présenté correspond à une **extension de moins de 25ha** d'un ensemble constitué actuellement :

- de zones qui ont fait l'objet de travaux d'extraction et qui sont en cours de remise en état (Secteurs de Plan de Leuze et Croix des Vignals) ;
- de bassins de décantation des boues de lavage ;
- d'une plateforme de traitement ;
- et d'une bande transporteuse.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation n°2002-1-2349 modifié du 23/05/2002 et n° 2012-1-2400 du 31/10/2012 ont été prolongés via l'arrêté préfectoral complémentaire n°2019-1-905 du 15/07/2019 avec une échéance (remise en état comprise) fixée au **31 janvier 2023**.

Ultérieurement pour les secteurs de Plan de Leuze et de la Croix de Vignals, un arrêté préfectoral complémentaire a été obtenu le 28 juillet 2022 pour permettre l'extraction de 150 000 tonnes environ entre septembre 2022 et le **31 janvier 2023**, remise en état incluse. (Pour réduction des distances limite des extractions et extension portée aux parcelles AO 32 et 33)

A noter que la commune de Thézan-lès-Béziers a connu d'autres exploitations par le passé, qui ont fait l'objet de diverses remises en état permettant d'aboutir à des vignes, une ferme photovoltaïque et des lacs pour la pêche de loisir.

L'extension ici sollicitée concerne les terrains de Saint-Louis, sur la commune de Thézan-lès-Béziers pour une emprise administrative de 6,4 hectares et 4,7 hectares d'extraction.

Une première demande de modification des conditions d'exploitation pour extension de moins de 25 ha sur ces mêmes terrains de Saint Louis avait déjà été déposée en date du 14 avril 2021 auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault.

Par retour de courrier du 21 septembre 2021, il avait conclu au rejet de la demande, au motif que le projet avait été jugé substantiel à plusieurs titres et que la demande au cas par cas n'avait pas donné lieu à une réponse dans les temps impartis, entraînant de ce fait la soumission du projet à une évaluation environnementale. Le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale était donc attendu.

Depuis, la **note du 20 décembre 2021** relative « aux modifications des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » a pu orienter l'exploitant et l'administration vers la procédure à suivre, s'agissant d'un « projet de modification » d'une « installation en situation régulière déjà autorisée ».

En effet, si l'exploitant a pu travailler à une amélioration de la réduction des impacts de son projet afin de les rendre notables mais non substantiels, la possibilité offerte de pouvoir soumettre le projet à une consultation du public apporte également une solution vis-à-vis des modifications successives antérieures traitées en dehors du champ de l'évaluation environnementale et donc sans aucune participation du public.

Ainsi, et selon le schéma figurant en page suivante, le projet d'extension étudié doit être analysé au regard des étapes suivantes :

- 1- Il s'agit bien d'un projet de modification d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en cours de validité, donc il s'inscrit dans le cadre de l'Art. R. 181-46 II du Code de l'Environnement ;
- 2- Le projet n'est pas soumis à une Évaluation Environnementale systématique ;
- 3- Le projet fait bien l'objet d'un dépôt de formulaire de cas par cas, un formulaire de demande de cas par cas est joint au présent Porter à Connaissance ;
- 4- L'examen au cas par cas devrait conclure qu'il n'y a pas de nécessité à soumettre la modification de l'autorisation environnementale existante à Évaluation Environnementale ;
- 5- La modification est non substantielle et la consultation du public qui aura lieu permettra d'éviter de présenter un nouveau projet succédant aux autres et où il ne serait pas associé ;
- 6- In fine un arrêté préfectoral complémentaire après consultation du Public est sollicité par CMSE. Celui-ci précisera en particulier les modalités d'exploitation (extraction sur le site de l'extension mais aussi le fonctionnement global avec notamment le transport par bande transporteuse et l'utilisation de boues issues des installations de traitement pour un remblaiement partiel du site) et de remise en état.

Le détail des critères de classement de certains des points énoncés ci-avant est précisé ci-dessous :

- 2- Le projet n'est pas soumis à une Évaluation Environnementale systématique car :
 - Il ne fait pas partie des ICPE soumises d'office à l'évaluation environnementale ni des autres catégories de projets soumises d'office selon la première colonne du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement ¹ ;
 - Le projet est une extension de carrière, en cela il est bien compris dans la seconde colonne du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement et ne dépasse pas le seuil fixé à 25 hectares ;
 - Le projet ne présente pas de nouvelle activité ou d'augmentation de la capacité ;
 - Le projet n'a pas de statut SEVESO ;
 - Il ne s'agit pas d'un projet éolien ;
 - Il ne s'agit pas d'un projet d'élevage bovin ;
- 4- L'examen au cas par cas devrait conclure qu'il n'y a pas de nécessité à soumettre la modification de l'autorisation environnementale existante à Évaluation Environnementale car suivant l'annexe de l'article R122-3-1 du code de l'Environnement :
 - Le projet est de dimension réduite ;

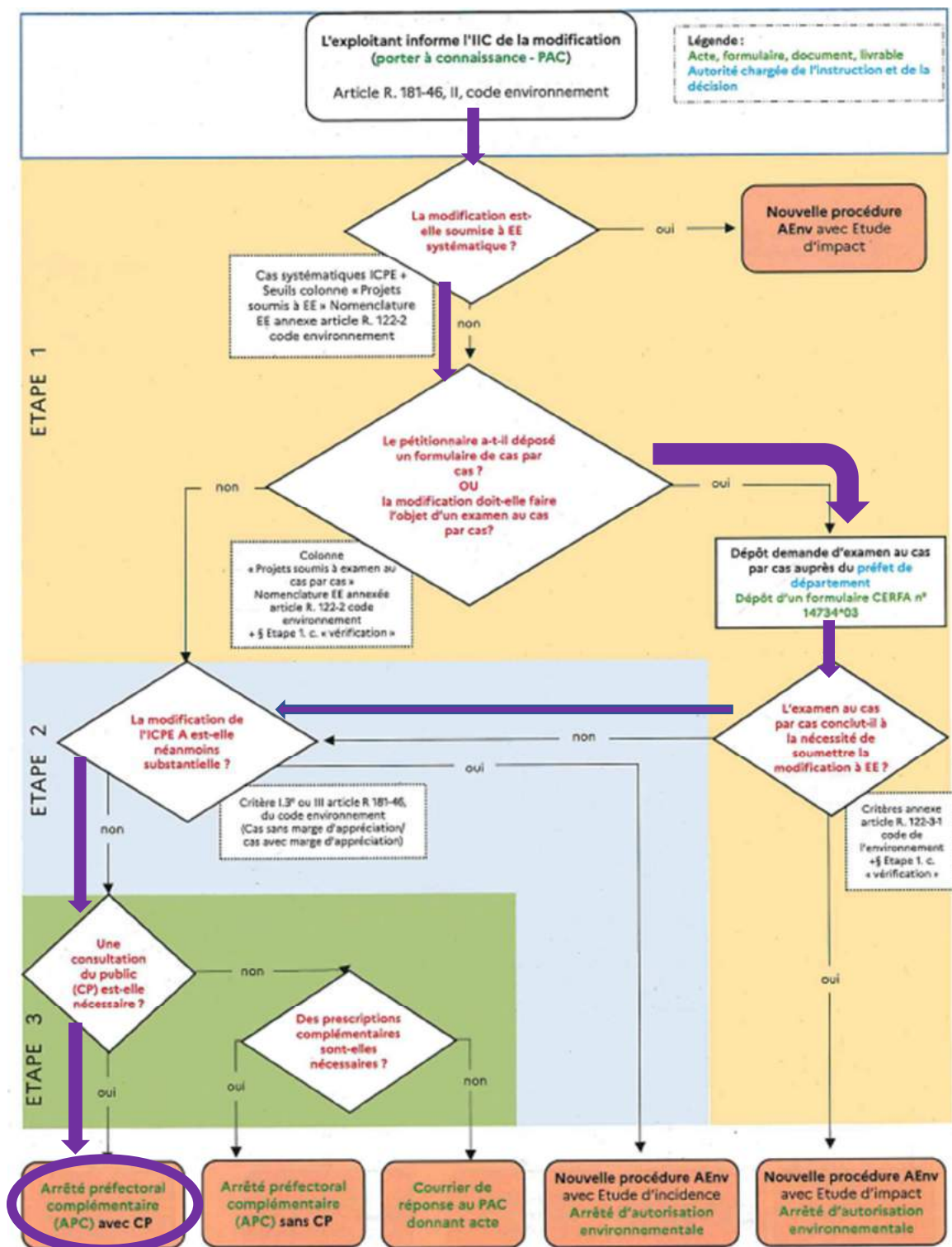
¹ Installations nucléaires de base (INB) ; Installations nucléaires de base secrètes (INBS) ; Stockage de déchets radioactifs ; Infrastructures de transport ; Milieux aquatiques, littoraux et maritimes ; Forages et mines ; Énergie ; Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains

- Il n'y pas de cumul avec d'autres projets ;
- L'utilisation des ressources naturelles sera respectueuse de l'environnement et servira à produire des matériaux nobles ;
- Il ne sera pas produit de déchets ;
- Les pollutions et les nuisances potentielles sont maîtrisées et réduites autant que possible, et d'autre part surveillées ;
- Le projet ne présente pas de risque d'accident ou de catastrophe majeur notamment dû au changement climatique ;
- Les risques pour la santé humaine sont maîtrisés ;
- La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet a été prise en considération ;
- Les incidences notables probables que le projet pourrait avoir sur l'environnement ont été prises en considération et sont maîtrisées.

5- La modification est non substantielle au regard des critères suivants :

- La dernière consultation du public est lointaine (plus de 10 ans) mais une nouvelle participation est envisagée dans le cadre de la présente procédure ;
- Le dossier présenté et soumis à cette consultation prend bien en compte les dangers et inconvénients présentés par le projet de modification, ceux-ci ne montrant pas de changement significatif ;
- Le projet constitue bien une extension mais celle-ci n'est pas soumise à une nouvelle Évaluation Environnementale ;
- Aucune activité nouvelle permanente relevant du régime de l'autorisation ICPE n'est envisagée ;
- L'activité n'est pas et ne sera pas soumise à un plan d'épandage ;
- La modification entraîne une prolongation de plus de 2 ans de la durée d'exploitation d'une carrière, mais en contrepartie la production annuelle sera réduite de façon importante ;
- Le projet de modification ne porte pas l'activité au-delà des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La demande de cas par cas est donc complétée par un Porter à Connaissance et sera soumise à une participation du public.



Synthèse des grandes lignes du projet :

Les terrains sont situés au sein d'une **Zone de Sauvegarde Exploitée** (ZSE).

La ressource majeure à préserver pour l'AEP est déjà concernée par plusieurs ouvrages autorisés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et, selon BERGA SUD, il n'y aura pas d'impact supplémentaire sur la productivité des captages actuellement exploités.

De plus, il n'est **pas** prévu **d'extraction en eau sur ces terrains de l'extension**.

CMSE a mis en place dans le cadre du projet un réseau de piézomètres qui font et feront l'objet d'un suivi afin de s'assurer du respect de ce principe. Ils pourraient éventuellement être utilisés si cela s'avère nécessaire pour faire des prélèvements en vue d'un contrôle de qualité.

Le site sera remblayé partiellement à l'aide de matériaux **argileux autochtones** (provenant des installations de traitement et initialement du gisement exploité localement par CMSE, constituant une couverture de protection de la nappe. Aucun apport de matériau inerte extérieur à l'activité CMSE sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel -Lès-Béziers n'est envisagé

L'extension est également visée par une partie du **Périmètre de Protection Eloigné des captages de la Plaine d'Aspiran**.

L'emprise retenue est en dehors de l'Espace de Mobilité du Taurou : ce sujet n'appelle donc pas de réflexion particulière.

Des échanges ont été menés avec les acteurs locaux de la gestion des eaux et notamment, lors de la réunion du Bureau de la CLE du 8 février 2022 :

- Monsieur Laurent RIPPERT, animateur du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL), gestionnaire du SAGE ORB et LIBRON qui a le Label d'« Etablissement Public Territorial de Bassin » (ETPTB) ;
- Monsieur Serge PESCE, président de la Commission Locale de l'Eau et vice-président du SCOT du Biterrois ;
- les acteurs Eau et Assainissement des Avants-Monts ;
- des élus du département de l'Hérault et l'AGENCE de l'Eau.

Des interrogations et exigences en sont ressorties en particulier sur :

- la **protection des eaux souterraines** (maintien en surface d'une zone de filtration et ou d'une couche peu perméable) ;
- le **devenir des terrains** au-delà de la carrière et des éventuels projets du propriétaire.

Sur ce dernier sujet, il a été entendu que le PLUi porté par la Communauté de Communes des Avants-Monts devra être le garant des précautions utiles à la préservation de ces espaces.

Sur les autres sujets, il a également été en particulier discuté de :

- **décrire les écoulements en cas de fortes pluies** pendant les travaux et au-delà ;
- préciser **l'impact du projet sur le ruissellement suite à la mise en place des matériaux argileux** ;
- et d'intégrer la **stratégie Eviter-Réduire-Compenser**.

Le porter à connaissance prend ainsi en compte ces remarques et intègre :

- l'histoire des terrains et de l'entreprise et notamment les démarches déjà engagées et les mesures ERC consenties ;
- la notion de proportionnalité ;
- des ajustements spécifiquement liés à l'Eau, tant superficielle que souterraine.

D'autres décisions ont été prises, à la suite des divers échanges menés sur le sujet, afin de garantir aux différentes instances un impact très limité du projet :

- **aucun stock tampon sur le site d'extraction afin de ne pas risquer d'impacter la zone Rouge du PPRI ;**
- **éviter l'exploitation en juillet et août** si le bruit est trop important au niveau de la plus proche habitation qui comporte un gîte rural ;
- positionnement du chargement sur la bande transporteuse le plus près possible des installations de traitement pour s'éloigner de cette habitation et son gîte : la trémie a été déplacée au droit des terrains de Saint-Louis mais **côté ouest** et un **démantèlement de la bande transporteuse sur tout son tronçon situé de l'autre côté du Taurou à l'Est va être effectué** dans le cadre de la remise en état en cours de finalisation des terrains de Plan de Leuze et de la Croix des Vignals;
- **choix d'une cote maximale de fond de fouille des extractions garantissant le maintien du fonctionnement hydraulique et hydrogéologique** du secteur.

Les premières analyses de l'évolution de la piézométrie dans le secteur d'étude permettent de préciser pour :

- Pz1 et Pz2 : Les variations piézométriques sont faibles au droit de ces deux ouvrages. Les niveaux sont représentatifs de la partie ouest du projet, non ou peu influencée lors des crues du Taurou et des assecs.
- Pz3 : Le secteur de ce piézomètre est en relation avec le Taurou et sa nappe d'accompagnement. L'amplitude est plus grande et représentative des abords du Taurou (hors zone d'extraction), dans l'Espace de Mobilité défini par ANTEA en 2019, à l'est de la zone extraite.

Concernant les mesures de protection déjà mises en place et qui resteront en vigueur dans le cadre de l'extension sur les terrains de Saint-Louis nous pouvons citer les dispositions ou équipements suivants :

- un **plan d'urgence alerte/information/intervention** ;
- l'utilisation de **kits anti-pollution et récupération des terres souillées** ;
- des **barrages anti-pollution dans le lac**.

Les engagements pris par CMSE sont les suivants :

- **extraction de matériaux par campagnes en s'appuyant sur des suivis piézométriques en continu pendant cette période pour garantir l'évitement des périodes de hautes-eaux** ;
- **pas de stockage sur les terrains de l'extension** (pas d'obstacle meuble en cas de crue) ;

- **remise en état via un réaménagement naturel et protecteur de la nappe sous-jacente ;**
- **accompagnement hydrogéologique par un bureau d'étude expert dans le domaine.**

Des **planches photographiques complémentaires** ont été réalisées **par ENCEM**, sur la base de la situation des terrains et de ses abords en date du **21 octobre 2022**.

Les communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers connaissent depuis longtemps l'existence de gravières/sablières et de leurs aménagements connexes sur leurs territoires : installation de concassage/criblage/lavage, bassin de décantation où sont déversées les boues argileuses issues du lavage des sables et graviers que constitue le gisement, centrale à béton et centrale d'enrobés, stockage de matériaux bruts, stockage et évacuation de produits finis via la RD16.

L'exploitation du secteur Saint-Louis présente plusieurs avantages :

- Il se trouve **entre l'Orb et le Taurou et à proximité immédiate des installations de traitement** : il n'y a donc pas de cours d'eau à traverser ; il est plus près que les anciennes zones d'extraction de Plan de Leuze sur la commune de Murviel-lès-Béziers et Croix des Vignals sur Thézan-lès-Béziers ;
- La **bande transporteuse entre zone d'extraction et primaire de l'installation de traitement existe déjà** : seule la trémie est à déplacer maintenant que la longue bande a été tronquée ;
- La **zone d'extraction retenue est en dehors de tout espace de mobilité (Orb ou Taurou)** ;
- La **fourniture de matériaux de qualité** aux professionnels du BTP des communes environnantes, au plus près de leurs chantiers.

TABLE DES MATIERES

1.	LETTRE DE DEMANDE	1
2.	OBJET ET RAISONS DU PROJET	3
2.1.	LE SITE DE THEZAN-LES-BEZIERS ET MURVIEL-LES-BEZIERS	3
2.2.	LE PROJET D'EXTENSION « SAINT-LOUIS »	6
2.3.	REFERENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET	6
3.	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS - CERFA N°14734*03	7
4.	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE	19
4.1.	DENOMINATION DE LA SOCIETE	19
4.2.	SIGNATAIRE	19
4.3.	RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER	19
5.	DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU SITE	20
5.1.	LOCALISATION ET ACCES AU SITE	20
5.2.	LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES DU PROJET D'EXTENSION	21
5.2.1.	SUPERFICIE CADASTRALE DES TERRAINS DEMANDES EN EXTENSION	21
5.2.2.	SUPERFICIE EXPLOITABLE	23
5.3.	MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES SOLLICITEES EN EXTENSION	25
5.4.	COMPATIBILITE DU PROJET AU PLAN LOCAL D'URBANISME	26
5.4.1.	CONTEXTE	26
5.4.2.	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AU PLU	26
5.4.3.	OCCUPATION DU SOL DANS LE SECTEUR « SAINT LOUIS »	27
6.	SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE	35
7.	MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	37
7.1.	MODIFICATION DU PERIMETRE D'EXTRACTION	37
7.2.	LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU PROJET	40
7.3.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE DE « SAINT-LOUIS »	42
7.4.	MISE A JOUR DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	45
8.	ELEMENTS D'APPRECIATION DES IMPACTS ET MESURES PROPOSEES	46
8.1.	SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE DE « SAINT LOUIS »	46
8.2.	IMPACTS POTENTIELS DES MODIFICATIONS DEMANDEES ET MESURES ASSOCIEES	48
8.2.1.	IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	48
8.2.2.	IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	70
8.2.3.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	79
8.2.4.	NUISANCES ENGENDREES	79
8.2.5.	EMISSIONS DANS L'ENVIRONNEMENT	86
8.2.6.	IMPACTS SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE DE LA POPULATION	93
8.2.7.	CUMUL DES IMPACTS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	99
9.	CONCLUSION	100

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation : situation 2022 (ENCEM)	3
Figure 2 : Vue aérienne : organisation 2022 (ENCEM)	3
Figure 3 : Site « Saint Louis » situé au sud de la piste et du convoyeur (2020)	20
Figure 4 : Plan parcellaire du projet (ENCEM)	21
Figure 5 : Extrait du plan de zonage du PLU de Thézan-lès-Béziers (ECOSYS)	26
Figure 6 : Vues des abords du site de « Saint Louis » (mars 2020)	28
Figure 7 : Panoramique du site de Saint-Louis et ses abords en 2020 (ENCEM)	28
Figure 8 : Le site de Saint-Louis en 2020 : vues de détail (ENCEM).....	28
Figure 9 : Les terrains de Saint-Louis : accès, occupation du sol et lien avec les installations ...	31
Figure 10 : Vue sur les abords des terrains de Saint-Louis (ENCEM)	31
Figure 11 : Vues sur bassin, habitat et autres activités à proximité du site de Saint-Louis	31
Figure 12 : Plan de progression du projet (ENCEM)	40
Figure 13 : Schéma de principe de la remise en état (ENCEM).....	42
Figure 14 : Coupes de la remise en état (ENCEM).....	42
Figure 15 : Localisation des points de mesures de suivi des eaux souterraines (BERGA SUD)	58
Figure 16 : Bilan des enjeux écologiques sur le secteur de Saint-Louis (CBE) (ENCEM).....	72
Figure 17 : Localisation des points de mesures de bruit (PRONETEC) (ENCEM)	80
Figure 18 : Localisation des jauges de retombées de poussières (PRONOTEC).....	87
Figure 19 : Localisation des jauges de retombées de poussières proposées dans le cadre du projet (ENCEM)	90
Figure 20 : Carte de l'environnement humain du projet (ENCEM)	94
Figure 21 : Plan des abords du projet (ENCEM).....	95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension.....	21
Tableau 2 : Liste des arrêtés préfectoraux du site octroyés à la Sté des Ets CASTILLE.....	35
Tableau 3 : Activité classée ICPE	36
Tableau 4 : Modalités d'exploitation propres au site de « Saint Louis ».....	40
Tableau 5 : Sensibilités environnementales du site	46
Tableau 6 : Liste des abréviations utilisées pour définir la nature de l'impact (CBE)	73
Tableau 7 : Impacts résiduels sur la fonctionnalité écologique locale (CBE)	73
Tableau 8 : Impacts résiduels sur les habitats naturels (CBE)	74
Tableau 9 : Impacts résiduels sur la flore patrimoniale/protégée (CBE)	74
Tableau 10 : Impacts résiduels sur l'entomofaune (CBE)	75
Tableau 11 : Impacts résiduels sur les reptiles (CBE)	75
Tableau 12 : Impacts résiduels sur les chiroptères (CBE)	76
Tableau 13 : Impacts résiduels sur les mammifères (hors chiroptères) (CBE).....	77
Tableau 14 : Impacts résiduels sur l'avifaune (CBE).....	78

ANNEXES

Annexe 1 : Kbis de CMSE.....	102
Annexe 2 : maîtrise foncière	103
Annexe 3 : Extrait du règlement du PLU – Secteur N	104
Annexe 4 : arrêtés préfectoraux :	105
carrière de 2019 et it DE 2007	105
Annexe 5 : Avis du maire et du propriétaire sur la remise en état	106
Annexe 6 : plan des garanties financières.....	107
Annexe 7 : Etude du fuseau de mobilité (ANTEA, Février 2019)	108
Annexe 8 : Rapport hydrogéologique (BERGA SUD, DECEMBRE 2022) ET MESURES QUALITE	109
Annexe 9 : Volet naturel d'étude d'impact (habitats, faune et flore (CBE, septembre 2019)	110
Annexe 10 : Mesures de bruit environnemental (PRONETEC, 2014, 2017 ET 2021).....	111
Annexe 11 : Mesures de retombées de poussières atmosphériques (PRONETEC, 2019, 2020, 2021 et 2022) ET MESURES PERSONNEL.....	112

1. LETTRE DE DEMANDE

Préfecture de l'Hérault

34 Place Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier

A l'attention de Monsieur le préfet

Objet : Porter à connaissance - Extension de carrière inférieure à 25 ha
CMSE – Communes de Thézan-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers

Réf : Article R.181-46-II du Code de l'Environnement
Article R.122-2 du Code de l'Environnement et son annexe

Monsieur le préfet,

Je soussigné, Guillaume GERBAUD, agissant en qualité de Président de CMSE, dont le siège social est situé 855 Rue René Descartes à Aix-en-Provence (13100), ai l'honneur de porter à votre connaissance une modification des conditions d'exploitation pour **l'extension d'une surface de 6,4 ha, de la carrière** de roche alluvionnaire autorisée actuellement sur les secteurs de Plan de Leuze (Murviel-Lès-Béziers) et Croix des Vignals (Thézan-Lès-Béziers) dont la fin de remise en état est fixée au 31 janvier 2023, cette extension portant sur le secteur dit de « **Saint Louis** » (Thézan-Lès-Béziers). **Ce secteur de « Saint Louis » ne sera extrait qu'en période de basses eaux**, jusqu'au terme d'une période de **4 ans** à compter de la date d'obtention de l'autorisation de les exploiter. La production moyenne annuelle envisagée sera de **130 000 tonnes** et la production maximale annuelle de **200 000 tonnes** (versus respectivement 250 000 tonnes et 270 000 tonnes dans le cadre des exploitations précédentes).

Une demande de dérogation pour ramener la distance à 5 m au lieu de 10 m entre emprise administrative et périmètre d'extraction est sollicitée à l'ouest et au sud. La distance sera également de 5 mètres par rapport à l'emprise de la bande transporteuse mais dans ce secteur la maîtrise foncière est acquise bien au-delà de 10 mètres.

Vous voudrez bien trouver, dans le présent dossier, le porter à connaissance de cette demande de modification qui intègre la demande au cas par cas relative à l'extension.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Aix-En Provence, le 11 janvier 2023.

Guillaume GERBAUD

Président



2. OBJET ET RAISONS DU PROJET

2.1. LE SITE DE THEZAN-LES-BEZIERS ET MURVIEL-LES-BEZIERS

La Société des Etablissements CASTILLE exploite, depuis 1968, des carrières de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement sur le territoire des communes de THEZAN-LES-BEZIERS et de MURVIEL-LES-BEZIERS dans l'Hérault (34). Depuis le dernier changement d'exploitant, c'est à présent la société CMSE (appartenant toujours au Groupe COLAS) qui est autorisée à exploiter puis devra remettre en état les secteurs d'extractions de Plan de Leuze et la Croix des Vignals, à utiliser les bassins de décantation, ainsi que le convoyeur à bande (tapis de plaine permettant l'acheminement des matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement existantes.).

Figure 1 : Carte de localisation : situation 2022 (ENCEM)

Figure 2 : Vue aérienne : organisation 2022 (ENCEM)

Pour mener ses extractions, la société bénéficie actuellement de l'autorisation préfectorale du 23 mai 2002 modifiée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2007, et de l'autorisation du 31 octobre 2012 modifiée (cf. détail §6). Ces autorisations ont été prolongées **jusqu'au 31 janvier 2023** par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2019.

Le site de Thézan & Murviel se compose actuellement :

- d'une **plate-forme de traitement**, autorisée par l'AP n°2007-I-192 du 01/02/2007, regroupant des installations de traitement et une plate-forme de transit ; celle-ci est **conservée en l'état et garde son arrêté propre qui n'a pas de limitation de durée** ;
- de deux **zones d'extractions récentes et en cours de remise en état** :
 - « La Croix des Vignals » sur Thézan-lès-Béziers – secteur en fin d'exploitation remis en état en 2021/2022,
 - et « Plan de Leuze », exploité en 2021/2022 et en cours de remise en état à fin 2022-début 2023, sur Murviel-lès-Béziers, qui alimentent l'installation de traitement par bande transporteuse.

La **capacité d'extraction annuelle maximale conjointe est de 270 000 tonnes** ; ces deux zones ne seront plus autorisées à partir du 01/02/2023 ;

- d'un **convoyeur à bande** permettant l'approche tout-venant depuis le secteur de « La Croix des Vignals » jusqu'à l'installation de traitement ; **ce dernier est repris en partie dans le cadre du projet de Saint-Louis** ;
- d'anciennes zones d'extraction reconverties en **bassins de décantation** nommés « bassins de boues ». Deux zones sont en activité. Des bassins plus anciens ont déjà été réaménagés ; **les deux derniers bassins, ouest et est (en gris sur la carte de localisation) sont inclus dans la présente demande** ;
- de secteurs exploités et **remis en état** sous forme de parcelles agricoles (vignes), d'un parc photovoltaïque (7,73 ha pour 4 680 kWc) et de lacs (création de zones naturelles et de loisirs), dont la société CMSE n'est pas ou plus l'exploitant.

CARTE DE LOCALISATION - SITUATION 2022



Murviel-les Béziers

Cessenon-sur-Orb

Pailhès

Thèzan-les Béziers

Corneilhan

Cazouls-les Béziers

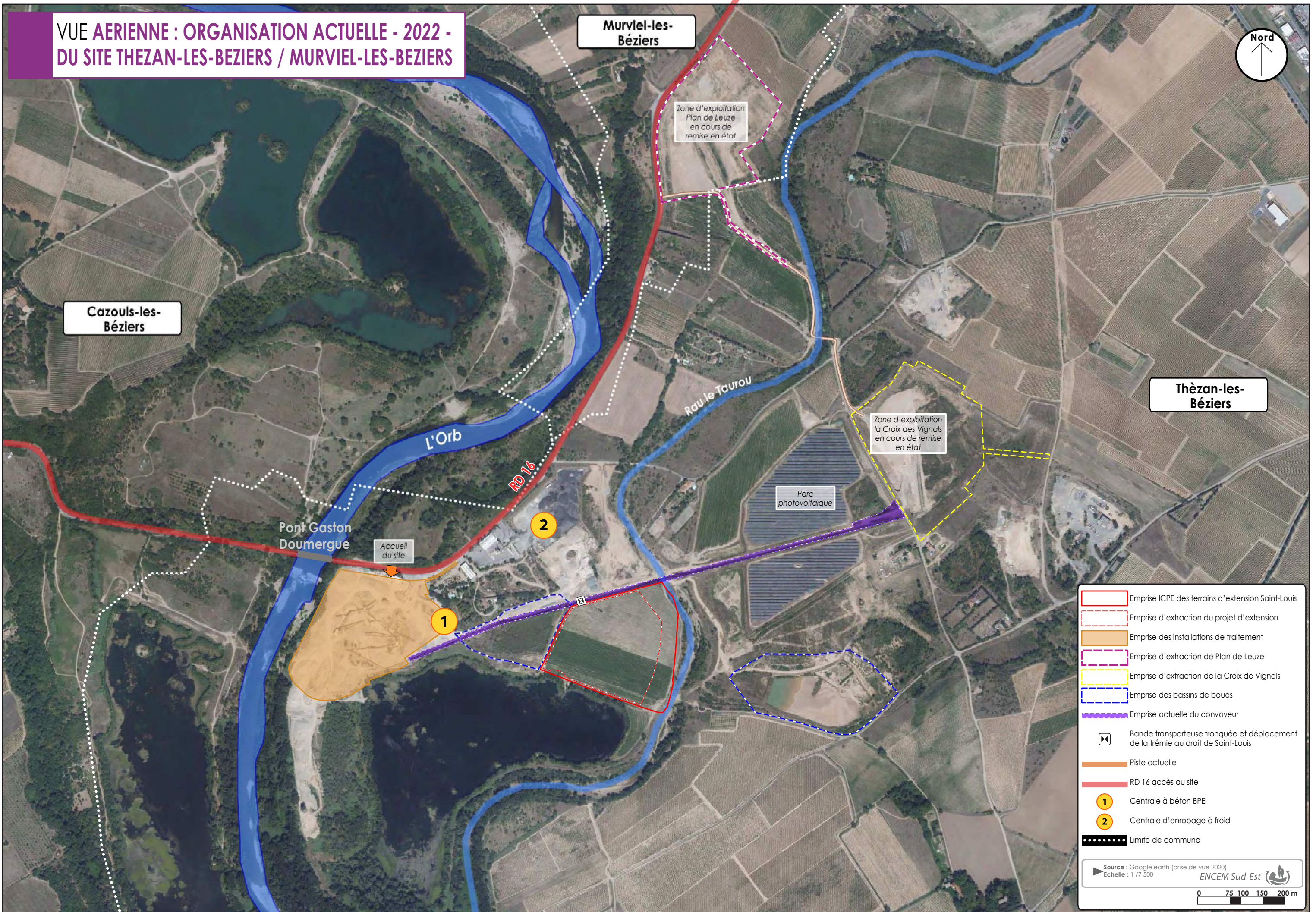
Maraussan

Lignan-sur-Orb

- Emprise d'autorisation du projet d'extension de Saint-Louis
- Emprise d'extraction du projet d'extension
- Emprise des installations de traitement autorisées par AP du 01/02/2007
- Emprise du convoyeur
- Emprise d'extraction de Plan de Leuze, en cours de remise en état
- Emprise d'extraction de la Croix de Vignal, en cours de remise en état
- Limite des bassins de boues
- Limite de commune
- Communes

Source : Igm
Echelle : 1 / 25 000
ENCENM Sud-Est

VUE AERIENE : ORGANISATION ACTUELLE - 2022 - DU SITE THEZAN-LES-BEZIERS / MURVIEL-LES-BEZIERS



Cazouls-les-Béziers

Murviel-les-Béziers

Thézan-les-Béziers

Zone d'exploitation
Plan de Leuze
en cours de
remise en état

Zone d'exploitation
la Croix des Signals
en cours de remise
en état

Parc
photovoltaïque

1

2

Pont Gaston
Doumergue

Accueil
du site

RD 16

Rau le Taurou

L'Orb

- Emprise ICPE des terrains d'extension Saint-Louis
- Emprise d'extraction du projet d'extension
- Emprise des installations de traitement
- Emprise d'extraction de Plan de Leuze
- Emprise d'extraction de la Croix de Signals
- Emprise des bassins de boues
- Emprise actuelle du convoyeur
- ☒ Bande transporteuse tronquée et déplacement de la trémie au droit de Saint-Louis
- Piste actuelle
- RD 16 accès au site
- 1 Centrale à béton BPE
- 2 Centrale d'enrobage à froid
- Limite de commune

Source : Google earth (prise de vue 2020)
Echelle : 1 / 7 500

ENCENM Sud-Est



2.2. LE PROJET D'EXTENSION « SAINT-LOUIS »

Les arrêtés d'autorisation portant sur les secteurs de « La Croix des Vignals » et de « Plan de Leuze » **prennent fin le 31 janvier 2023.**

La société souhaite pérenniser ses activités localement pour poursuivre l'approvisionnement de ses clients en matériaux nobles (centrale à béton et centrale d'enrobage à froid présentes sur le site), le temps de terminer la négociation foncière et urbanistique d'autres terrains qui lui permettront de déposer une nouvelle demande d'autorisation ultérieurement.

La société dispose pour cela d'une **emprise de 6,4 ha** dénommée communément **« Saint-Louis »** et située au « cœur » de sa zone d'activité et compatible, au titre de l'urbanisme, avec l'activité carrière (zone Nc au PLU – Cf.§5.4).

Idéalement située **à proximité des installations de traitement**, son exploitation permettra d'utiliser les infrastructures déjà en place, notamment le convoyeur qui limitera ainsi les émissions de CO₂ qui auraient pu être générées par une approche tout-venant faite en tombereaux.

Toutefois, cette nouvelle emprise présente des **contraintes hydrogéologiques qui, couplées aux contraintes économiques, ne permettront pas une extraction en toutes saisons, mais seulement en période de basses-eaux.**

Le gisement présent dans le secteur demandé en extension de « Saint Louis » permettra à CMSE de disposer de **3 à 4 années d'exploitation supplémentaires.**

2.3. REFERENCES REGLEMENTAIRES DU PROJET

Le projet consiste en une demande **d'extension de l'activité de carrière** existante sur une **surface inférieure à 25 ha** (6,4 ha). Ce projet est donc soumis à un examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale :

- > Le dossier comporte le formulaire **CERFA 14734*03** conformément à l'art. R.122-2 du Code de l'environnement. Les paragraphes 5 et 6 de ce formulaire sont plus spécifiquement développés dans le présent dossier.

Cette demande d'extension constitue **une modification d'un site ICPE déjà autorisé** et doit donc être portée préalablement à la connaissance du préfet.

- > Le dossier intègre les éléments du **porter à connaissance prévu à l'art. R 181-46-II** du Code de l'environnement.

3. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS - CERFA N°14734*03

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'extension, vis-à-vis de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juillet 2019, d'une surface de 6,47 ha sur le secteur de Saint-Louis, commune de Thézan-lès-Béziers.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CMSE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GERBAUD Guillaume, Président

RCS / SIRET

3 4 4 8 4 3 8 5 9 0 0 9 1 1

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement c) Extension inférieure à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	La surface administrative d'extension est de 6,47 ha; l'emprise des travaux d'extraction est de 4,68 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société des Établissements CASTILLE a commencé à exploiter en 1968 des carrières de matériaux alluvionnaires et des installations de traitement sur le territoire des communes de THEZAN-LES-BEZIERS et de MURVIEL-LES-BEZIERS dans l'Hérault (34). Au sein du Groupe COLAS, le site initialement exploité par la Sté des Ets CASTILLE l'a ensuite été par CMCA et l'est actuellement par CMSE.

Par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 modifié par l'APc du 1er février 2007, et par l'AP du 31 octobre 2012, l'exploitant a été autorisé à extraire divers terrains sur ces communes, sur une durée de 18 ans. Par l'APc du 15 juillet 2019, CMSE a obtenu la prolongation de l'autorisation d'exploiter ces terrains jusqu'au 31 janvier 2023.

Une emprise d'environ 6,47 hectares de terrains extractibles est disponible au « cœur » de la zone d'activité du site. La demande d'extension ici sollicitée par rapport aux arrêtés de 2002 et 2012 modifiés, porte sur cette surface et permettra d'extraire environ 450 000 tonnes sur 4 ans, remise en état incluse. La profondeur d'extraction sera en moyenne de 5 mètres. Les matériaux extraits seront valorisés sur place dans les installations de traitement existantes.

4.2 Objectifs du projet

La société souhaite pérenniser ses activités localement pour poursuivre l'approvisionnement de ses clients en matériaux nobles (centrale à béton et centrale d'enrobage à froid présentes sur le site), le temps de terminer la négociation foncière et urbanistique d'autres terrains qui lui permettront de déposer une nouvelle demande d'autorisation ultérieurement.

La société dispose pour cela d'une emprise d'un peu plus de 6 hectares sur la commune de Thézan-lès-Béziers, située au « cœur » de sa zone d'activité et compatible, au titre de l'urbanisme, avec l'activité carrière (zone Nc au PLU – Cf.§5.4).

Idéalement située à proximité des installations de traitement sur la zone « Saint-Louis », son exploitation permettra d'utiliser les infrastructures déjà en place, notamment le convoyeur qui limitera ainsi les émissions de CO2 qui auraient pu être générées par une approche tout-venant faite en tombereaux.

Toutefois, cette nouvelle emprise présente des contraintes hydrogéologiques qui, couplées aux contraintes économiques, ne permettront pas une extraction en toutes saisons, mais seulement en période de basses-eaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Préalablement à toute exploitation de carrière, la société réalisera :

- le bornage du périmètre d'exploitation ;
- la délimitation et mise en sécurité avec des merlons ;
- la mise en défens de la ripisylve et d'une portion identifiée par le Cabinet BARBANSON au Sud;
- des mesures en faveur de la biodiversité (chardon béni notamment).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe d'exploitation restera identique à celui pratiqué actuellement, à ciel ouvert et hors d'eau. Les opérations suivantes seront réalisées :

- Travaux de décapage et constitution des merlons périphériques à l'aide d'une pelle hydraulique et de tombereaux. Il se feront de façon progressive par bandes Est-Ouest et seront limités aux besoins de l'exploitation ;
- Travaux d'extraction des sables et graviers à la pelle hydraulique et d'une chargeuse si nécessaire ainsi que de tombereaux, par campagnes en périodes de basses ou moyennes eaux ;
- Acheminement du tout-venant vers l'installation de traitement, ou stockage temporaire à proximité de son alimentation, en dehors du site de Saint-Louis demandé en extension et reprise au chargeur ultérieurement pour alimentation du convoyeur vers les installations de traitement.

L'extraction du site de « Saint Louis » se fera par campagnes en périodes de basses ou moyennes eaux.

L'extraction se fera de l'Est vers l'Ouest suivant un front d'exploitation n'excédant pas 8 mètres de haut.

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'exploitation et aboutiront à la restitution d'une prairie humide (cf. plan d'état final).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société bénéficie actuellement de l'autorisation préfectorale du 23 mai 2002 modifiée par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, et de l'autorisation du 31 octobre 2012 modifiée.

Le projet va permettre, via un Porter A Connaissance, l'obtention d'un nouvel Arrêté Préfectoral Complémentaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface actuellement autorisée (pour mémoire)	26ha 77a 24ca
Surface de la demande d'extension	6 ha 47a 29ca
Surface exploitable.....	4ha 67a 90ca
Épaisseur moyenne du gisement	5 m
Volume exploitable global	235000m3 soit 450 000 t (densité1,9
Production moyenne / maximale annuelle	mélange sables/graviers humides) 130 000 t/an (production moyenne) 200 000 t/an (production maximale)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

THEZAN-LES-BEZIERS
Lieu-dit « Clos de la Marre »
section AP
Détail parcelles : § 5-2-1
Appellation locale "Saint-Louis"

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 14' 31" 76 Lat. 4 3° 4 1' 0 8" 92

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La gravière a été autorisée par l'arrêté du 23 mai 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er février 2007, et par l'autorisation du 31 octobre 2012 modifiée.

L'autorisation a été prolongée jusqu'au 31/01/2023 par l'arrêté du 15/07/2019.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extrémité Sud du projet est contiguë à la ZNIEFF de type I n°0000 – 3101 Vallée de l'Orb. Pas de ZNIEFF de type 2 à proximité.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches sont l'Eglise de Saint-Vincent de Savignac (ruines) et le Château de Savignac-le-Haut sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, situés respectivement à environ 1,3 et 1,7 km à l'Ouest du site. Le projet est en dehors des périmètres de protection de 500 m. Le site patrimonial le plus proche est le centre de Béziers situé à 9,5 km au Sud-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de toute zone humide. Les plus proches se situent au Sud : Zones humides du territoire régional relevant du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée ; et à l'Est : ruisseau du Taurou. Deux mares se situent dans le secteur, à proximité mais en dehors du projet, n°2128 et 2138. La plus proche se trouve à 600 m à l'Ouest du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site localisé en zone rouge du PPRI Moyenne Vallée de l'Orb. Passage d'une canalisation de gaz naturel exploité par GRT Gaz sur Murviel-lès-Béziers à environ 2 km au Nord du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune localisée au droit de l'aquifère des sables astiens de Valras-Agde classé en ZRE (ouvrage souterrain de pompage supérieur ou égal à 10 m par rapport au terrain naturel, prélèvements soumis à autorisation dès le seuil de 8 m ³ /h, au lieu de 200 000 m ³ /an dans le cas général).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois captages de la Plaine d'Aspiran à Thézan-lès-Béziers sont localisés à environ 1 km au Sud de la zone Saint-Louis (Arrêté de DUP n° 2012-II-68 en date du 16/01/2012) - La zone de « Saint Louis » est située à l'extérieur mais en bordure du PPR et à l'intérieur du PPE de ces captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZPS la plus proche, FR9112003 Minervois, est localisée à 8,2 km à l'Ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est l'Abbaye de Fontcaude et ses abords. Il est situé à environ 6,7 km à l'Ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Détail §8-2-1-2 Impacts et mesures sur les eaux souterraines et l'annexe 8 Rapport hydrogéologique (BERGA SUD, décembre 2022).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extraction de 235 000 m3 d'alluvions récentes de l'Orb.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le cabinet CBE conclut que " les impacts résiduels du projet sont globalement faibles à très faibles sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces protégées présentes localement. Un impact résiduel modéré est, en revanche, mis en avant sur une espèce messicole patrimoniale de flore, le Chardon béni . Vis-à-vis de cette espèce, des mesures compensatoires sont nécessaires mais l'espèce n'étant pas protégée, il n'y a pas de besoin de demande de DDEP." Cf. détail § 8-2-2 Impacts sur le milieu Naturel et l'annexe 9 Volet naturel d'étude d'impact (habitas, faune et flore) (CBE, septembre 2019)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4ha67a90ca d'espace agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en zone inondable Rouge Naturelle du PPRI Moyenne Vallée de l'Orb approuvé le 14/05/2002, le projet sera conforme au règlement. L'ensemble des mesures est détaillé au §8.2.1.1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension présente une baisse du rythme de production/initial. Comme dans le cas actuel, l'approche tout-venant se fera par convoyeur vers la plate-forme de traitement. Les produits finis seront ensuite évacués depuis la RD 16, par camions. La modification n'engendre aucun impact supplémentaire sur le trafic externe et même une baisse de celui-ci, les volumes traités étant plus faibles afin de prendre en compte les réserves et les contraintes de planning.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A ce jour, les émergences aux ZER et le bruit en limite respectent les seuils fixés par la réglementation, sauf cas exceptionnel (léger dépassement 2021). Rappelons que les émissions sonores seront limitées aux périodes d'extraction / transfert sur la bande transporteuse, sur une durée maximale de 4 années. Cf. Détail § 8-2-4-2 Nuisances sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les odeurs proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances olfactives limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances vibratoires limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses proviendront de la circulation des engins de chantier sur les pistes et les voies d'accès.</p> <p>Néanmoins, ces nuisances ne pourront être perçues au-delà de quelques mètres.</p> <p>L'extension engendrera des nuisances lumineuses limitées à la circulation des engins sur une période de 4 ans.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les envols de poussières seront limités aux périodes d'extraction, sur une période maximale de 4 années.</p> <p>Cf. détail § 8-2-5-1 Envol de poussières</p> <p>Les émissions de CO2 seront limitées au fonctionnement des engins durant les périodes d'extraction sur une durée maximale de 4 années.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendra pas de rejet liquide, autre que les eaux de ruissellement qui s'infiltreront naturellement dans les sols.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Aucune production supplémentaire de déchets n'est engendrée par l'extension.</p> <p>L'extension générera la production de l'ordre de 14 000 m3 de découverte qui sera stockée en merlon périphérique et 40 000 m3 de fines de lavage qui seront décantées dans les bassins actuellement autorisés par l'AP de 2002 puis stockées pour partie dans le cadre de la remise en état, dans l'excavation même de « Saint Louis ». Le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction sera mis à jour en fonction.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vues sur les terrains projetés en exploitation resteront assez similaires à celles existant actuellement depuis les points éloignés. Pour les habitations les plus proches, les points de vue sur les terrains projetés en exploitation auront plutôt tendance à s'atténuer. Aucun impact supplémentaire n'est donc à prévoir, aucune mesure spécifique non plus.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les émissions de poussières et les nuisances sonores engendrées par le projet d'extension seront susceptibles de générer des impacts cumulés avec l'activité actuelle d'exploitation de la plate-forme de traitement et des zones d'extraction actuellement autorisées et en cours de remise en état.

La surveillance proposée dans le cadre de cette extension s'intègre dans la surveillance actuelle de ces sites, ce qui permet de prendre en compte le cumul des impacts.

A notre connaissance, il n'y a pas de projet en cours, à proximité et susceptible de générer un autre cumul d'impacts avec l'extension envisagée, en dehors de chantiers ponctuels sur le secteur et des activités déjà existantes dont celles de TPSM.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Détails dans le porter à connaissance.

NB: études techniques annexées dont une étude écologique incluant en page 19, la carte 5 qui répond au 8.1-6 ci-dessous; et en page 135, une analyse des incidences du projet sur le Site NATURA 2000 le plus proche à 8,2 km à l'ouest du projet "ZPS Minervois".

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant la localisation de l'extension, au sein d'un secteur exploité depuis 1968 par la Sté des Ets CASTILLE, ayant une bonne connaissance des enjeux du secteur et présentant déjà le tissu industriel pour valoriser la ressource ;

Considérant les études spécifiques réalisées et relatives aux impacts potentiels de ce projet sur le milieu naturel, la ressource en eau, le fuseau de mobilité du Taurou ainsi que les mesures mises en place pour éviter et réduire ces impacts ;

Considérant que les suivis environnementaux (bruit, poussières, eaux ...) menés depuis plusieurs années sur ce site n'ont pas mis en évidence de nuisances particulières ;

Il apparaît que les modifications d'exploitation présentées peuvent être considérées comme non-substantielles et ainsi être dispensées d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Porter à connaissance - Modification des conditions d'exploitation - Extension de carrière inférieure à 25 ha (Janvier 2023)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Thézan-les-Béziers

le, 11 janvier 2023

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Nom de la voie	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="CMSE"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text" value="855"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie	<input type="text" value="Rue René DESCARTES"/>		
Code postal	<input type="text" value="13100"/>	Localité	<input type="text" value="AIX-EN PROVENCE"/>
		Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="VALIGNY"/>	Prénom	<input type="text" value="Marie-Agnès"/>
Qualité	<input type="text" value="Responsable ICPE"/>		
Tél.	<input type="text" value="06 63 33 45 16"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="marieagnes.valigny@colas.com"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

4. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

4.1. DENOMINATION DE LA SOCIETE

Nom de l'entreprise	CARRIERES ET MATERIAUX SUD-EST (CMSE)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital social	17 637 324 €
Siège social	2 ^{ème} étage 855 Rue René Descartes 13100 AIX-EN PROVENCE
SIREN	344 843 859
Activité (code APE)	Exploitation de carrières, extraction, concassage, stockage, recyclage, traitement de déchets, travaux publics et privés. Transports routiers de marchandises et/ou location de véhicules avec ou sans conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules excédent 3,5 tonnes. Commissionnaire de transport. Activités de bureaux et d'exploitation de centrales d'enrobage.

4.2. SIGNATAIRE

Nom Prénom	GERBAUD Guillaume
Qualité	Président de CMSE
Nationalité	Française

► Annexe 1 : Kbis de CMSE

4.3. RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom Prénom	VALIGNY Marie-Agnès
Qualité	Responsable ICPE Occitanie Ex L-R
Téléphone	06 63 33 15 16
Courriel	marieagnes.valigny@colas.com